



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2020

Soixante-quinzième session

Point 61 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 10 décembre 2020

[sur la base du rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/75/420, par. 27)]

75/121. Diffusion d'informations sur la décolonisation

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2020¹,

Rappelant sa résolution [1514 \(XV\)](#) du 14 décembre 1960 contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que les autres résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la décolonisation, en particulier sa résolution [74/112](#) du 13 décembre 2019,

Considérant qu'une démarche souple, pragmatique et novatrice s'impose en vue de l'examen des options qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination afin de mettre en œuvre le plan d'action pour la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme,

Réaffirmant l'importance de la diffusion d'informations comme moyen de servir les objectifs de la Déclaration et sachant que l'opinion publique mondiale peut aider efficacement les peuples des territoires non autonomes à parvenir à l'autodétermination,

Appréciant le rôle que jouent les puissances administrantes dans la communication d'informations au Secrétaire général conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 23 (A/75/23).



Soulignant que les missions de visite du Comité spécial contribuent sensiblement à la diffusion d'informations sur la décolonisation,

Estimant que le Département de la communication globale du Secrétariat, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, doit jouer un rôle plus important dans la diffusion, au niveau régional, d'informations sur les activités de l'Organisation, en application des résolutions et décisions de l'Organisation,

Rappelant que le Département de l'information du Secrétariat a publié, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et le Comité spécial, un dépliant sur les programmes d'aide mis à la disposition des territoires non autonomes,

Consciente du rôle des organisations non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la décolonisation,

1. *Approuve* les activités exécutées par le Département de la communication globale et par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat dans le domaine de la diffusion d'informations sur la décolonisation, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies en la matière, et souhaite que le dépliant sur l'aide que l'Organisation peut apporter aux territoires non autonomes, qui a été publié en application de sa résolution 61/129 du 14 décembre 2006 et mis à jour pour le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation, continue d'être actualisé et largement diffusé ;

2. *Juge important* de poursuivre et d'accroître ses efforts pour diffuser le plus largement possible des informations sur la décolonisation, en mettant l'accent sur les différentes possibilités qui s'offrent aux peuples des territoires non autonomes en matière d'autodétermination et, à cette fin, prie le Département de la communication globale, par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies dans les régions concernées, de participer activement à la recherche de moyens nouveaux et novateurs de diffuser des documents dans les territoires non autonomes ;

3. *Prie* le Secrétaire général de développer davantage l'information fournie sur le site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation et de continuer à y inclure la série complète de rapports des séminaires régionaux sur la décolonisation, les déclarations faites et les documents spécialisés présentés lors de ces séminaires, ainsi que des liens vers l'ensemble des rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et souligne que le Département de la communication globale et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix restent chargés conjointement de la gestion et de l'amélioration du site Web de l'Organisation consacré à la décolonisation ;

4. *Prie* le Département de la communication globale de continuer de mettre à jour les informations affichées sur le site Web concernant les programmes d'aide destinés aux territoires non autonomes ;

5. *Prie* le Département de la communication globale et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix d'appliquer les recommandations du Comité spécial et de continuer à prendre les mesures voulues en utilisant tous les moyens d'information disponibles – publications, radio, télévision, Internet et médias sociaux – pour faire connaître l'action de l'Organisation dans le domaine de la décolonisation et, notamment :

a) d'élaborer des procédures pour rassembler, établir et diffuser, en particulier à destination des territoires non autonomes, de la documentation de base sur les questions relatives à l'autodétermination des peuples de ces territoires ;

- b) de chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes pour les tâches mentionnées ci-dessus ;
 - c) d'étudier plus avant l'idée de créer un programme de collaboration avec les points de contact des gouvernements des territoires pour les questions de décolonisation, notamment dans le Pacifique et les Caraïbes, de façon à améliorer l'échange d'informations ;
 - d) d'encourager les organisations non gouvernementales à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation ;
 - e) d'encourager les territoires non autonomes à participer à la diffusion d'informations sur la décolonisation ;
 - f) de rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution ;
6. *Prie* le Département de la communication globale de diffuser sur le Web, dans la limite des ressources existantes, les réunions que tient le Comité spécial durant ses sessions de fond ;
7. *Prie* tous les États, y compris les puissances administrantes, d'accélérer la diffusion des informations visées au paragraphe 2 de la présente résolution ;
8. *Prie* le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui rendre compte, à sa soixante-seizième session, de la suite donnée à la présente résolution.

*41^e séance plénière
10 décembre 2020*